

## **Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 14 septembre 2009**

**Nombre de Membres dont  
le conseil doit être composé : 19**  
**Nombre de Conseillers en exercice : 19**  
**Nombre de Conseillers présents : 13 + 4 procurations**

L'an deux mil huit, le 14 septembre 2009 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 mars 2008, se sont réunis, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 9 septembre 2009.

### Ordre du jour

1. **CUS - Voirie**
  - a. **Programmation 2010 : voirie, signalisation,...**
  - b. **Autorisation de débiter les études**
2. **Ecole – contrat de nettoyage**
3. **Lotissement Le Clos – classement et transfert d'office de la propriété**
4. **CUS – cession parcellaire / rue des Vosges**
5. **rapport et compte rendu d'activités**
  - a. **Gaz 2008**
  - b. **Electricité de Strasbourg 2008**
  - c. **CUS - - Elimination des déchets  
- Eau et assainissement**
  - d. **SDEA – III /Andlau – eau potable**
6. **SAFER- convention de concours technique d'information**

Présents SCHAAL R. - WOLFF P – GUY G. – FREY J. – FISCHER F. – MULLER G. - LAZARUS S -  
SPEHNER E.- SCHWARTZ C. - HIRN JL - SOUHAIT N. - SIEGEL G - HEITZ A - .....

Abs. exc : .. R. KOHLER proc à N. SOUHAIT – V. REBHOLTZ proc. à C. SCHWARTZ – M. CARTER proc. à  
R. SCHAAL – R. BIJOU proc. à A. HEITZ  
Abs. : E. KELLER – J.C SOULÉ

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Geoffrey SIEGEL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Vincent EHRHARDT, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

## 1.- CUS - Voirie

- a. Programmation 2010 : voirie, signalisation,...
- b. Autorisation de débiter les études

### Le Conseil Municipal

Vu la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu l'article 5211.57 du Code générale des Collectivités Territoriales

Où le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

**Approuve** les opérations mises à l'étude par la Direction des Projets sur l'Espace Public concernant l'exécution des projets de voirie et équipements (signalisation statique et dynamique), d'eau, d'assainissement sur l'espace public Strasbourg et Communes de la CUS pour l'année 2010.

### LIPSHEIM

Opération	2007LIP3200AET	LIPSHEIM	Etudes	1			
Site projet	Rue Jeanne d'Arc et Centre Village						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Complet	Fin	Complet		
Mt Total Prévisionnel	340 000 €	MOE	Externe	AMO	Oui		
					TTC		
voirie & équipements	Voie de distribution	Coordination autre projet	Réaménagement complet	Trx en profondeur	Type marché	MAPA/	44 000 €
					<b>Total délibéré CUS :</b>		<b>44 000 €</b>
Opération	2008LIP2706BE1	LIPSHEIM	Etudes Globales	2			
Site projet	Rue du Général de Gaulle						
Tronçon/Tranche	1/2	Début	complet	Fin	complet		
Mt Total Prévisionnel	1 400 000 €	MOE	Externe	AMO	oui		
					TTC		
voirie & équipements	Voie de liaison	Amélioration qualité	Réaménagement complet	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	25 000 €
					<b>Total délibéré CUS :</b>		<b>25 000 €</b>

**Approuve** le projet de délibération du Conseil de Communauté Urbaine de Strasbourg

Par

17 voix pour  
/ voix contre  
/ abstention

## 2.- Ecole – contrat de nettoyage

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le contrat de nettoyage entre la commune de Lipsheim et la société de nettoyage BSS de Ingwiller pour l'école de Lipsheim est arrivé à terme. Conformément au Code des marchés publics une consultation a été réalisée sur la base d'un cahier des charges pour une durée de 3 ans.

En application de la délibération du conseil municipal du 31 mars 2008, une nouvelle convention a été signée avec la société SNI de Schiltigheim pour un montant de :

Nettoyage des locaux	HT 26 870€	
Lavage vitres	HT 590€	
Total	HT 27 460€	TTC 32 842.16€
- Avec formule de révision annuelle		

Soit HT 82 380 € & TTC 98 526.48 € pour les 3 années, fourniture de papier toilette et savon liquide comprise.

Il y a lieu de prévoir un complément pour la fourniture de dérouleurs de papier (appareils et papier) en raison de la grippe H1N1, non compris initialement dans les propositions. Cette installation sera à réaliser dans chaque salle de classe, un avenant sera signé avec la société SNI

### **Le Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics

Où le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

**Approuve** les décisions prises et la signature du contrat avec l'entreprise SNI pour le nettoyage des écoles de Lipsheim.

Par

17 voix pour  
/ voix contre  
/ abstention

### **3. Lotissement Le Clos – classement et transfert d'office de la propriété**

Par délibération prise en date du 23 mars 2009, le conseil municipal de Lipsheim a validé:

- le projet de délibération du Conseil de Communauté Urbaine de Strasbourg engageant une procédure de classement d'office pour l'impasse « Le Clos » à Lipsheim
- l'ouverture d'une enquête publique
- la composition du dossier d'enquête publique

L'enquête publique a eu lieu du 12 au 26 juin 2009 et le commissaire a émis un avis favorable sans réserve le 30 juin 2009.

Le Conseil Municipal

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales

Où le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Approuve le projet de délibération (ci-annexé) du Conseil de Communauté Urbaine de Strasbourg approuvant le classement d'office dans son domaine public de l'impasse « Le Clos » à Lipsheim

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet objet  
EN ANNEXE – projet de délibération du conseil de CUS.

Par

17 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention

### **4. CUS – cession parcellaire / rue des Vosges**

**Le Conseil Municipal**

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale  
Vu l'article 5211.57 du Code générale des Collectivités Territoriales  
Vu la demande d'avis de la Communauté urbaine de Strasbourg concernant une parcelle sise à l'angle rue des Vosges / rue du Général de Gaulle  
Oùï le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

**Approuve** les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique communautaire

1. *Voies aménagées avec l'accord des propriétaires, dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles désignées ci-après seront acquises sans paiement de prix, en plein accord avec les propriétaires*

### **A Lipsheim**

*Rue des Vosges*

*Section 4 n° 462/56 de 0,09 are*

*Propriété de la copropriété « Les Chanterelles I »*

Par

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

## **5. Rapport et compte rendu d'activités**

### **a.- Gaz 2008**

Par délibération prise en date 27 mars 2000 le conseil municipal avait approuvé le contrat de concession concernant le droit exclusif de fournir et distribuer aux clients publics et privés le gaz. Dans ce contrat approuvé par Monsieur le Préfet le 31 mars 2000, il est précisé que le concessionnaire présentera chaque année au concédant un compte rendu d'activité pour l'année écoulée. Ce document a été présenté à Monsieur le Maire et fait l'objet du présent exposé.

**Le conseil municipal,**

Oùï le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Prend acte** du compte rendu d'activité pour l'année 2008 du Gaz de Strasbourg.

### **b.- Electricité de Strasbourg 2008**

Par délibération prise en date du 21 septembre 1998, le conseil municipal avait approuvé le contrat de concession concernant le service public de la distribution d'énergie électrique sur l'ensemble du territoire communal. Dans ce contrat approuvé par Monsieur le préfet en date du 19 novembre 1998, il est précisé que le concessionnaire présentera chaque année au concédant un compte rendu d'activité pour l'année écoulée. Ce document a été présenté à monsieur le Maire et fait l'objet du présent exposé.

**Le conseil municipal,**

Oùï le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Prend acte** du compte rendu d'activité pour l'année 2008 d'Electricité de Strasbourg

### **c.- COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG**

#### **▪ CUS - prix et qualité du service d'élimination des déchets 2008**

En application du décret N°95 – 635 du 6 mai 1995, le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg et les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale sont tenus de porter à la connaissance de leur conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

**Le conseil municipal,**

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Prend acte** du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets

▪ **CUS - prix et qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement 2008**

En application du décret N°95 – 635 du 6 mai 1995, le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg et les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale sont tenus de porter à la connaissance de leur conseil le rapport annuel sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

**Le conseil municipal,**

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Prend acte** du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

**d.- SDEA – III /Andlau – eau potable**

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, les maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale sont tenus de porter à la connaissance de leur conseil le rapport annuel sur la qualité des services publics et l'eau potable et de l'assainissement.

**Le conseil municipal,**

**Ouï le rapport de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Prend acte** du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement concernant le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau III-Andlau,

**6. Conclusion d'une convention de concours technique d'information relative au marché foncier et d'aide à la mise en œuvre et au suivi de la politique foncière de la Commune avec la SAFER.**

**Le Conseil Municipal :**

- après avoir pris connaissance de la convention de concours technique d'information relative au marché foncier et d'aide à la mise en œuvre de la politique foncière de la COMMUNE proposée par la SAFER ALSACE
- après avoir examiné les modalités de mise en œuvre de cette convention ainsi que les dispositions financières qui y sont attachées
- après discussion
- après en avoir délibéré

**Ouï le rapport de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**décide** à l'unanimité

- d'approuver ladite convention telle qu'elle a été présentée par la SAFER ALSACE, avec effet au 15 octobre 2009
- d'autoriser le Maire à signer cette convention de concours de la SAFER ALSACE

- d'inscrire, aux budgets futurs, les crédits nécessaires aux règlements des engagements financiers générés par la présente convention de concours.

Mention affichage :

Le Maire soussigné constate que le compte-rendu de la séance du comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le ....., conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Communes.

Signature :